

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le lundi 5 février 2018 à 20 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

Le maire	Richard F. Dubé		
Les conseillers et conseillères :			
Siège no 1	Jimmy Plourde	Siège no 4	Manon D'Amours
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Nicholas Dubé
Siège no 3	Laurette Lévesque	Siège no 6	absent

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Lucie April, directrice générale est aussi présente ainsi que huit (8) autres personnes.

La séance débute par le mot de bienvenue du maire.

18-02023 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été envoyé à chaque résidence.

18-02024 Procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, soit adopté tel que rédigé.

18-02025 Comptes du mois de janvier 2018

La liste des comptes de janvier a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le jeudi 1^{er} février dernier et elle est lue à cette réunion. Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Jimmy Plourde, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Compte à payer de décembre 2017	5 225,17 \$
Comptes à payer au 31 janvier 2018	53 506,67 \$
Comptes payés d'avance	41 760,04 \$
TOTAL	<u>100 491,88 \$</u>

18-02026 Rapport trimestriel et bilan

Le rapport trimestriel et le bilan au 31 janvier 2018 sont déposés par Lucie April, directrice générale.

18-02027 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le mois de janvier :

1. Par Richard F. Dubé, maire :
 - a. Rencontre - député et le PL relativement à l'entretien des routes municipales, 24 janvier;
 - b. Rencontre au bureau de M. Jean D'Amour, député pour la route 185, le 29 janvier ;
 - c. Réunion de la CADL et IMAGE le 25 janvier;
 - d. Lac à l'épaule MRC de Témiscouata le 20 janvier ;
 - e. Réunion du Comité du Chemin du Portage le 30 janvier ;

- f. Réunion de la RIDT le 31 janvier ;
- 2. Par Carole Desbiens :
 - a. Réunions de l'Association sportive de Saint-Honoré et carnaval ;
- 3. Par Lucie April :
 - a. Formation pour le projet de loi 122 les 17 et 18 janvier;
- 4. Par Nicholas Dubé :
 - a. Colloque sur la sécurité civile à Pohénégamook le 3 février.

18-02028 Présentation du règlement numéro 338 - amendant le règlement numéro 333 - abolition d'une partie de l'ancienne emprise du Vieux Chemin Sud

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT

Richard F. Dubé, maire, explique que le notaire qui doit préparer les actes de cession a recommandé de refaire le règlement parce que l'ancien numéro de lot qui avait été indiqué sur le règlement numéro 333 n'était pas 3226039, mais 3583455 et 3583456.

De plus, étant donné qu'ils sont maintenant décrits et qu'ils portent tous des numéros de lots distincts, il est préférable de refaire le règlement.

Le règlement a été remis au le public présent à cette réunion.

18-02029 RÈGLEMENT NUMÉRO 338

AMENDANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 - AYANT POUR BUT LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE EMPRISE

ATTENDU QUE trois terrains résiduels de l'ancienne emprise du Vieux Chemin Sud n'ont jamais été abolis ni cédés aux propriétaires des terrains qui les occupent actuellement;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3224789 a manifesté son intérêt à devenir propriétaire du résidu de chemin devant sa résidence;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abolir les sections de route afin de les céder;

ATTENDU QUE le règlement numéro 333 a été adopté le 5 juin 2017 abolissant les parties de route, mais qu'il comportait des erreurs de lots;

ATTENDU QUE depuis, les lots ont été cadastrés par un arpenteur et qu'il est préférable de refaire le règlement afin de le rendre plus précis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance tenue le 15 janvier 2018 par Manon D'Amours, conseillère au siège no 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu que le règlement suivant, portant le numéro 338 soit adopté.

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 333.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour effet la fermeture et l'abolition de parties de l'ancien Vieux Chemin Sud, décrite à l'article 2.

ARTICLE 2

Les sections de route portent les numéros de lots et les superficies suivantes :

<i>No de lot</i>	<i>Propriétaire riverain</i>	<i>Superficie mètres carrés</i>
6 146 494	Denis Landry	2 237,8
6 164 496	Denis Landry	55,1
6 164 497	Denis Landry	183,6
6 164 498	Janick Plourde	59,9
6 164 499	Michel Guérette	639,5
6 164 500	Janick Plourde	344,2

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-02030 Présentation du règlement numéro 339 - amendant le règlement numéro 306 - Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Richard F. Dubé, maire, explique qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), que la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 septembre 2011;

Toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Le règlement rappelle que les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

Un paragraphe a été ajouté au projet de règlement relatif au respect de la confidentialité.

18-02031 RÈGLEMENT NUMÉRO 339

AMENDANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 306 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), que la Municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de cette loi, toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'un projet de règlement et un avis de motion ont été présentés à la séance ordinaire du 15 janvier 2018, par Manon D'Amours, conseillère, **qui procède à la lecture** du présent règlement à cette réunion;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché aux endroits prévus le 16 janvier 2018 (minimum 7 jours avant l'adoption);

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que le présent code d'éthique soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement annule et remplace les règlements numéro 306 et 325.

Le règlement a été remis aux membres du conseil et disponible pour le public présent à cette réunion. Il est reproduit au livre des Règlements de la Municipalité.

18-02032 PROJET DE RÈGLEMENT NO 340 - PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR UNE AIDE FINANCIÈRE ET UN CRÉDIT DE TAXES

AVIS DE MOTION

Laurette Lévesque, conseillère au siège no 3, donne un avis de motion dans le but d'adopter un règlement afin de mettre sur pied un programme confirmant la résolution 14-12288 et 18-02033, soit un programme d'aide financière complémentaire au programme d'AccèsLogis Québec pour une aide financière et un crédit de taxes.

Objet, portée et cout - projet de Règlement no 340

Richard F. Dubé, maire, explique que le conseil adoptera un règlement pour confirmer et mettre sur pied un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec, suite à l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées : Villa Saint-Honoré inc., soit pour :

- Un crédit de taxes foncières de 100% pour une période de 35 ans qui s'appliquera sur l'augmentation de la valeur foncière de l'immeuble et toutes les taxes de services, notamment : matières résiduelles, égout, police, etc., suite à son agrandissement et à l'ajout de 10 nouvelles unités, prévu en 2018.
- La Municipalité participe au Programme de supplément au loyer en s'engageant à payer, dans une proportion de 10%, pendant les cinq (5) premières années, pour 50% des unités de logement prévues à l'agrandissement prévu en 2018.

Le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil, à l'assistance et il est mis à la disposition du public.

18-02033 Aide financière à la Villa Saint-Honoré inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2014, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata adoptait la résolution numéro 14-12288 par laquelle elle acceptait d'accorder une aide financière pour l'agrandissement et l'augmentation du nombre de logement à la Villa Saint-Honoré inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité doit contribuer au projet pour 15%;

ATTENDU QUE la résolution ne spécifiait pas si les taxes de services feraient également l'objet d'un crédit des taxes de services;

ATTENDU QU'il y a lieu de reprendre la résolution avec cette information :

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie le projet d'agrandissement de la Villa Saint-Honoré et pour ce faire :

- Accepte d'adopter, à la réunion de mars 2018, un programme d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis, cette aide consistera en un crédit de taxes foncières de 100% pour une période de 35 ans et s'appliquera sur l'augmentation de la valeur foncière de l'immeuble suite à son agrandissement et à l'ajout de 10 nouvelles unités.

L'aide consiste également à un crédit de taxes sur toutes les taxes de services, notamment : matières résiduelles, égout, police, etc., pendant 35 ans sur les nouveaux logements.

- Accepte de participer au Programme de Supplément au loyer en s'engageant à payer, dans une proportion de 10%, pendant les cinq (5) premières années, pour 50% des unités de logement prévues à l'agrandissement du projet actuel.

18-02034 Mise en valeur du chemin du Portage

Droit de véto du maire suite à une information.

Richard F, Dubé,
maire

ATTENDU QUE le projet «*Mise en valeur du chemin du Portage*» possède les caractéristiques d'un projet structurant pour les communautés rurales de par :

- son approche multisectorielle (implication d'organismes provenant de différents secteurs d'activités) ;
- son rayon d'action étendu (intermunicipale et inter-MRC) ;
- sa capacité à développer de l'emploi et ses retombées économiques potentielles, découlant du développement des attraits significatifs susceptibles d'être exploités le long, ou à proximité des parcours (qualités paysagères, potentiels récréatifs, éléments historiques évocateurs, etc.);
- le développement du sentiment de fierté des communautés résultant de l'attractivité bonifiée des municipalités et de la valorisation du patrimoine culturel et naturel régional.

ATTENDU QU'un comité de travail Inter-MRC travaille à la réalisation du projet «*Mise en valeur du chemin du Portage*», en concertation avec les acteurs et partenaires du milieu;

ATTENDU QUE les grandes orientations et les axes prioritaires de mise en valeur ont été identifiés dans le cadre de l'étude technico-économique intitulée «*Mise en valeur du chemin du Portage*» par Groupe GID Design et présentée aux citoyens lors de rencontre publique le 27 octobre 2017 au Mont Citadelle;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu majoritairement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata :

- 1) Appuie le projet «*Mise en valeur du chemin du Portage*» ;
- 2) Délégue Richard F. Dubé, maire, à titre de représentant de la municipalité afin de siéger au sein du comité de travail Inter-MRC;
- 3) Contribue financièrement pour la somme de 2 500\$ par année pour les exercices financiers 2018 et 2019.

18-02035 Développement de la téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse dans les municipalités mal desservies - gouvernement du Québec

ATTENDU **que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU **que** plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

ATTENDU **que** la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU **que** les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU **que** le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé *Québec Branché* qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

ATTENDU **que** *Québec Branché* était un programme adapté aux télécommunicateurs;

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

18-02036 Demande de financement cellulaire dans les régions mal desservies- gouvernement du Canada

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : *les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;*

ATTENDU que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement :

Que les membres du conseil Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

18-02037 Demande à Hydro-Québec - Modification de la grille tarifaire DES loyers d'occupation des équipements de téléphonies cellulaires pour les projets municipaux

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs Internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Sur la proposition de Laurette Lévesque, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

18-02038 Commentaires aux consultations d'ISDE - 600 MHz (cellulaire) :

ATTENDU que le ministère de l'Innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Nicholas Dubé, il est résolu unanimement :

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

18-02039 Congrès annuel de l'ADMQ

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata autorise et défraie les couts pour permettre à Lucie April, directrice générale, d'assister au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018 au Centre des congrès de Québec. Le prix est de 524 \$ plus taxes incluant quatre repas, les ateliers, les conférences, une soirée et la documentation. Les frais de déplacement et de logement sont également remboursés à la réception des factures. Afin de diminuer les couts, la directrice privilégiera le covoiturage et le partage de la chambre d'hôtel.

18-02040 Les Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont 76,2% des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme soit 68,9% des garçons et 83,6 % des filles. Il reste donc du travail à faire pour atteindre la nouvelle cible de 85% établie par le gouvernement dans la nouvelle politique sur la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région ;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement :

- De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité ;
- D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés ;
- De s'engager à réaliser un geste concret favorisant la persévérance scolaire au courant de l'année 2018.

18-02041 Préposée au centre des loisirs

Suite à l'engagement d'un journalier à temps partiel à la patinoire, le poste de préposée pour tenir le centre des loisirs a été ouvert, pour 17 heures par semaine.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que Lyne Boulianne du 143, rue Principale à Saint-Honoré soit engagée comme préposée au centre des loisirs pour l'hiver 2018. Le salaire est le même que pour le journalier. Elle est sous la supervision d'Isabelle Dion, animatrice communautaire.

Lucie April, directrice générale et Isabelle Dion sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

18-02042 Engagement d'un responsable de l'entretien des routes – Simon Beaulieu

Le poste étant devenu vacant, une offre d'emploi a été affichée dans le journal InfoDimanche, sur le site de Placement Québec, derrière l'ordre du jour de janvier.

Trois personnes ont appliqué, les deux candidats résidants à Saint-Honoré ont été reçus en entrevue le 31 janvier dernier.

Le Comité de sélection recommande l'engagement de Simon Beaulieu, résident au 40, rue Landry à Saint-Honoré. Ses compétences dans l'opération de machines-outils et ses connaissances dans l'entretien des chemins de gravier, en plus de ses expériences en déneigement, justifient ce choix.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que Simon Beaulieu soit engagé comme responsable de l'entretien des routes à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata. Le salaire est celui établi dans la grille salariale, les conditions sont celles également établies pour les employés permanents.

Richard F. Lucie April, directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

18-02043 Engagement d'un chauffeur sur appel au service de déneigement - Kevin Ouellet

Le poste de chauffeur au service de déneigement a été affiché dans le Mistral de novembre et sur le site d'emploi Québec. Une nouvelle candidature a été reçue, Kevin Ouellet, il a déjà travaillé comme chauffeur de camion.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que Kevin Ouellet de Témiscouata-sur-le-Lac soit engagé comme chauffeur sur appel au service de déneigement au salaire déterminé dans la grille salariale, sans expérience. Il a commencé sa formation il y a quelques semaines.

18-02044 Annulation d'une facture - Voyage d'eau à Alex Larouche

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata annule la facture suivante :

CRF1400392 du 31 décembre 2014 au nom d'Alex Larouche au montant de 60 \$ plus les intérêts de 26,92 \$;

La perte est comptabilisée au compte: mauvaises créances (02-990-00-899) des dépenses.

18-02045 Demande de commandite - Club Cabgym, gymnastique

Une demande d'aide financière écrite a été reçue du Club Cabgym, organisme à but non lucratif existant depuis 20 ans, permettant à plus de 100 jeunes provenant du Témiscouata de pratiquer la gymnastique. Neuf (9) jeunes de Saint-Honoré en font partie.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata fasse un don de 225 \$ (25\$ par jeune) au club pour les aider dans l'organisation des entraînements, des compétitions et du spectacle annuel.

18-02046 Appui au Fonds de développement du territoire - Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le demi-marathon du lac Témiscouata

La Fondation Persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs était partenaire dans les 5 éditions du demi-marathon du Lac Témiscouata, autrefois appelé « Les défis de la course du carton ». Elle prend maintenant en charge le marathon qui réunissait 389 participants en 2017 provenant de 47 municipalités du Québec.

Ils demandent un appui dans leur demande d'aide financière à la MRC de Témiscouata dans le cadre du Fonds de développement du territoire.

Sur la proposition de Manon D'Amours, appuyée par Laurette Lévesque, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata appuie la demande de la Fondation.

18-02047 Motion de remerciement – Stéphane Fortin

Il est résolu unanimement que les membres du conseil municipal tiennent à remercier Stéphane Fortin pour le bon travail réalisé lorsqu'il a assuré l'intérim au poste de responsable de l'entretien des routes, particulièrement en janvier 2017 et en décembre 2017/janvier 2018 et comme chauffeur depuis 2008. Même s'il n'a pas obtenu l'emploi permanent, le conseil apprécie la qualité du travail réalisé pendant qu'il était en poste.

18-02048 Engagement d'un nouveau mécanicien/chauffeur – Éric Bérubé

Le mécanicien ayant démissionné en décembre et ayant quitté son poste le jeudi 1^{er} février. Un appel a été fait à un mécanicien résident à Saint-Honoré pour lui offrir le poste. Il a été rencontré par le comité de sélection le mercredi 31 janvier et il a confirmé qu'il a les compétences et l'expérience pour occuper le poste. De plus, il est pompier volontaire et bénévole actif sur le territoire.

Sur la proposition de Jimmy Plourde, appuyée par Carole Desbiens, il est résolu unanimement que la Municipalité engage Éric Bérubé du 84, rue Principale à Saint-Honoré, comme mécanicien et chauffeur selon la description de tâches existante. Le salaire est celui de la grille salariale.

Richard F. Dubé, maire et Lucie April, directrice générale sont autorisés à signer le contrat de travail selon les conditions en vigueur.

Il est également résolu que la Municipalité le libère et défraie les coûts de la formation PEP en mécanique de véhicule lourd.

18-02049 Modifications demandées au contrat d'acquisition du terrain derrière le garage

Suite aux nombreuses rencontres et démarches avec Jean-Pierre Martin pour l'acquisition d'une partie de terrain portant le numéro 6174153, celui-ci refuse de signer le contrat et demande d'ajouter les clauses suivantes :

Advenant la modification de la dénivellation du terrain acquis, par remplissage ou autrement, la Municipalité procédera alors à l'installation de tuyaux de drainage souterrains remplaçant le ou les fossés érigés, et ce, toujours dans le même but d'éviter des dommages causés par la fonte des neiges ou la pluie abondante.

Sur la proposition de Nicholas Dubé, appuyée par Manon D'Amours, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata considère qu'elle ne peut s'engager à enfouir des tuyaux, mais que le conseil accepte les conditions suivantes :

Advenant la modification de la dénivellation du terrain acquis, par remplissage ou autrement, la Municipalité s'engage à maintenir un fossé permettant le drainage, toujours dans le même but d'éviter des dommages causés par la fonte des neiges ou la pluie abondante.

18-02050 Période de questions et commentaires

Nicholas Dubé et conseil municipal ont tenu à féliciter M. Lévis Roy pour le reportage à la télévision le mois dernier et ses nombreuses années de service comme chauffeur d'autobus.

À 21 heures 42, Richard F. Dubé donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres : abolition d'une partie du Vieux Chemin Sud, participation à la Villa Saint-Honoré inc., route Arc-en-ciel, changements au garage municipal, toilettes et plomberie au sous-sol.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21 heures 58, Richard F. Dubé, maire lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Richard F. Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Richard F. Dubé, maire

Lucie April, directrice générale